

## Pêche au cas pratique

🕒 16 DÉCEMBRE 2025

📍 SAINT-BONNET-LÈS-ALLIER (63)

👤 VISITE PROPOSÉE PAR :

Aurélien MATHEVON & Béatrice MALHERBE

**Syndicat de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)**

Arthur HADDOU & Anthony EGEE

**Billom Communauté**



## LES PÊCHES AUX CAS PRATIQUES DE L'ARRA<sup>2</sup>?

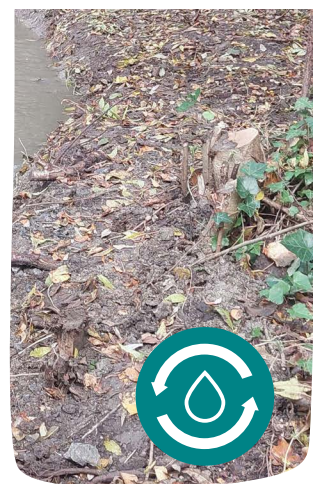
Ces rencontres sont destinées à faciliter les échanges d'expériences et le partage de connaissances entre professionnels des milieux aquatiques et de l'eau. L'ARRA<sup>2</sup> offre la possibilité aux collectivités locales de valoriser leurs actions en proposant des visites de terrain (réalisations, chantiers, projets) ou réunions aux autres membres du réseau. L'objectif est de diffuser les bonnes pratiques et d'échanger avec ses pairs autour des projets locaux.

[Venez retrouver les pêches organisées sur notre site !](#)

Si vous aussi vous souhaitez proposer une visite de terrain ou une rencontre aux membres du réseau, n'hésitez pas à nous contacter à [arraa@arraa.org](mailto:arraa@arraa.org)



## COMPTE RENDU



**A**ffluent direct de l'Allier, le ruisseau des Assats s'étend sur 11,5 km. Il a subi, au fil des années, de nombreuses modifications et dégradations compte tenu de son évolution dans un contexte agricole important.

Son lit fut curé, recalibré et rectifié, impactant durablement son fonctionnement hydromorphologique. La zone humide proche fut détériorée et drainée, notamment à des fins d'irrigation, diminuant les fonctionnalités de cet écosystème (pollution, soutien d'étiage...) et ainsi aggravant les impacts sur le cours d'eau. Par ailleurs, la commune avait, par le passé, créé une décharge autorisée dans ce secteur.

Le chantier de **restauration réalisé en 2025 porte sur la réduction de ces dysfonctionnements**. Le ruisseau des Assats a ainsi été reconnecté à son ancien tracé, aux caractéristiques hydromorphologiques plus adaptées, ainsi qu'à la zone humide attenante, du Moulin du Bœuf.

Ces travaux permettront également de restaurer les fonctionnalités de ces milieux, notamment sur leurs **effets face aux crues et étiages, mais aussi sur la réduction du risque de pollution**.

RENCONTRE ORGANISÉE AVEC LE SOUTIEN DE :



# PARTICIPANTS

## PACP - RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU RUISSEAU DES ASSATS ET DE LA ZONE HUMIDE DU MOULIN DU BŒUF 16 DÉCEMBRE 2025 - SAINT-BONNET-LÈS-ALLIER (63)



| NOM      | Prénom  | Structure                          | Fonction                             |
|----------|---------|------------------------------------|--------------------------------------|
| ACHARD   | JULIEN  | OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ | Technicien hydrobiologiste           |
| BERTHIER | REMY    | SINBIO SCOP                        | Ingénieur                            |
| DAVAL    | Cécile  | EIFFAGE FOREZIENNE                 | Référente génie écologique           |
| EGEA     | Anthony | BILLOM COMMUNAUTÉ                  | Animateur rivières                   |
| HADDOU   | Arthur  | BILLOM COMMUNAUTÉ                  | Animateur rivières                   |
| PICHOT   | Julie   | ARRA²                              | Chargée de mission                   |
| ROUSSE   | Sibylle | AGGLOMÉRATION PAYS D'ISSOIRE       | Chargée de mission Agroenvironnement |
| TAUDAUD  | Cédric  | LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION          | Technicien rivière                   |

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Le ruisseau des Assats s'inscrit dans un contexte de bassin versant fortement anthropisé, typique des secteurs de Limagne. La qualité de l'eau y est dégradée car le secteur a subi, par le passé, de nombreuses modifications agricoles : drainage et remembrement des parcelles, rectifications du lit du ruisseau et apports en nitrates et produits phytosanitaires issus de l'agriculture environnante. A cela sont venus se rajouter les rejets des stations d'épuration du secteur dans un ruisseau non fonctionnel à faible débit.

Le secteur de travaux présente aujourd'hui un fonctionnement hydromorphologique altéré, avec un lit très rectiligne, incisé et colmaté. Il est également très réactif aux crues, lors desquelles, il sort facilement de son lit pour reprendre d'anciens tracés aussi marqués par des remontées de la nappe. De ce fait, les emprises situées autour du ruisseau sont peu, voire pas, valorisables d'un point de vue agricole. Une ancienne décharge est également présente sur le site.

## ORGANISATION DU PROJET

Le projet a été conduit de la conception jusqu'à l'exécution par les acteurs suivants :

- Maître d'ouvrage (MO) : Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) et Billom Communauté,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : SINBIO,
- Entreprises de travaux : OCELIAN / Société de Travaux de l'Environnement (STE),

Bien que le ruisseau des Assats soit situé sur le périmètre de Billom Communauté, une délégation de compétence a été accordée au SMVVA pour la mise en œuvre de ce projet, dans le cadre d'une convention relative à la gestion des milieux aquatiques.



Visite des travaux de restauration de la zone humide du Moulin du boeuf (21 octobre 2025 - ©SMVVA) et du ruisseau des Assats (16 décembre 2025 - ©ARRA²)



## CONTRAINTES HYDRAULIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Le ruisseau des Assats se jette dans l'Allier par l'intermédiaire d'un lit bétonné, construit entre 1978 et 1980. Cet ouvrage vise à prévenir tout risque de pollution du champ captant d'eau potable de la nappe phréatique de l'Allier, en évitant l'infiltration des eaux dégradées des Assats venant de l'amont.

Ce dispositif « étanche » est protégé par un arrêté préfectoral, ce qui limite fortement les possibilités d'évolution de l'exutoire. Une étude préalable avait envisagé une dérivation du cours d'eau, solution jugée pertinente à la fois pour la restauration hydromorphologique et pour la protection de la ressource en eau potable. Toutefois, les contraintes réglementaires liées à l'arrêté préfectoral compliquent sa mise en œuvre.

## CONCERTATION FONCIÈRE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les propriétaires des parcelles concernées sur le site du Moulin du Bœuf ont été consultés en amont du projet. Au total, 35 propriétaires pour 65 parcelles ont été identifiés. Les propriétaires les plus concernés ont donné leur accord pour la réalisation des travaux.

Dans ce cadre, le SMVVA a élaboré une DIG selon la loi Warsmann.

Le cadre réglementaire de la DIG repose sur le texte suivant :

**Article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi « Warsmann » :**

« Sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. Article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi « Warsmann ».



Plan de masse et profil en long du scénario retenu (© SMVVA).

Parallèlement, un atlas cartographique des parcelles concernées et un formulaire a été adressé aux propriétaires afin d'obtenir l'autorisation de passage des engins sur leurs parcelles et de connaître leur intérêt éventuel pour la récupération des bois coupés lors du chantier.

## DIAGNOSTIC ET CONCEPTION DU PROJET

Le diagnostic réalisé par le bureau d'études SINBIO a mis en évidence :

- un cours d'eau rectiligne et très incisé,

- un ancien canal de moulin,
- un lit fortement colmaté,
- un fonctionnement hydraulique incohérent, avec notamment des angles droits artificiels.

Le périmètre d'intervention a été défini entre deux points durs afin de garantir une cohérence morphologique, à commencer, à l'amont, par un système racinaire formant une chute d'environ 80 cm et à l'aval le radier du pont routier départemental.

À partir du point amont, une recharge sédimentaire a été réalisée sur 50 m de long et 80 cm d'épaisseur, avec une granulométrie comprise entre 20 et 200 mm, permettant :

- de remonter le fond du lit,
- d'effacer la chute créée par le système racinaire,
- de bloquer les éléments fins,
- et de recréer un fond de lit biogène.

Une pêche de sauvegarde des espèces a été réalisée avant travaux mais hélas le secteur est « apiscicole ».

## DESCRIPTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION



Nouveau lit du ruisseau des Assats (16 Décembre 2026 - ©ARRA<sup>2</sup>)

### Tracé et terrassement

Le nouveau tracé du cours d'eau repose sur le fonctionnement naturel initial, et non sur le cadastre, ce dernier étant supposé déjà influencé par des modifications anciennes (notamment le contournement de l'ancienne décharge, avec un risque potentiel de contamination).

Le tracé proposé contourne cette ancienne décharge tristement recouverte par la renouée du Japon, et comprend la création d'un nouveau lit et le rebouchage de l'ancien lit par un jeu de déblais/remblais et la création de mares.

### Dimensionnement du lit

Le dimensionnement du lit a été réalisé en prenant en compte la capacité de débordement, la nécessité de conserver 30 à 40 cm de hauteur de berge maximum et la volonté de maintenir un fonctionnement en débordement pour l'alimentation et la reconnexion des zones humides.

Le lit a volontairement été légèrement sous-dimensionné, afin :

- de mieux gérer les étiages de plus en plus fréquents,
- de laisser travailler naturellement le ruisseau afin qu'il puisse librement créer son espace de divagation.

Certaines zones n'ont pas été végétalisées afin de permettre au cours d'eau d'évoluer librement par le phénomène naturel d'érosion.

Les berges concaves ont été aménagées avec des pentes plus verticales (zones d'érosion), tandis que les berges convexes présentent des pentes plus douces (zones de dépôt). Ces profils ont un intérêt pour favoriser les dynamiques naturelles mais aussi l'accueil de la faune et de la flore.

### Protection de la décharge et lutte contre la renouée

Afin de limiter les risques d'érosion au droit des berges longeant l'ancienne décharge et afin de contenir le risque de prolifération de la renouée du Japon, des couches de branches de saules (*Salix* sp.) ont été mises en place, recouvertes de terres et de géotextile coco.

La technique employée comprend :

1. le décapage de 10 cm de sol,
2. la mise en place de branches de saule couchées (densité : 20 unités/ml),
3. le recouvrement par la terre initiale,
4. la fixation par cordages,
5. la pose d'un géotextile coco (1000g/m<sup>2</sup>).

Cette technique a été déployée sur environ 50 m linéaires.

Les scénarios d'élimination ou de réaménagement complet de la décharge ont été étudiés, mais jugés trop coûteux au regard des enjeux.



Protection de la décharge et système de lutte contre la renouée fait en couche de branches de saules (16 décembre 2025 - ©ARRA²)

## Plantations et végétalisation

Les plantations ont été réalisées à l'hiver 2025, avec environ 350 boutures de saules.

Les boutures sont d'une longueur minimale de 60 cm enfoncées à minima au 2/3. A savoir que deux « écoles » se rencontrent quant au type de coupe (biseau ou plate) après enfoncement. La technique retenue doit prendre en compte la fréquentation du site afin de limiter les risques de blessure sur coupe en biseau.

Le prélèvement des espèces utilisées pour les couches de branches a été réalisé sur le même ruisseau en amont sur un site ayant déjà bénéficié par le SMVVA d'une restauration en génie végétal, on retrouve du saule pourpre, saule des vanniers et du saule cendré avec l'objectif, pourquoi pas, de constituer une autre pépinière naturelle pour les futurs projets du SMVVA à horizon 3 à 5 ans.

Les plantations arbustives et arborées en végétal local sont des noyers, érables, frênes, cornouillers, aubépines, prunus...

Des bosquets ont été installés en haut de berge pour freiner les vitesses de crues lors de débordement. Un maximum d'arbres a été conservé, notamment à proximité de la décharge, afin de maintenir le vivant déjà en place.

## Phase travaux et logistique

Les travaux ont été réalisés avec des engins adaptés aux sols meubles et aux espaces restreints, notamment une pelle de 8 tonnes permettant de circuler entre les arbres laissés en place en guise de support de biodiversité.

L'accès au chantier s'est fait par une prairie agricole voisine, avec l'accord du propriétaire.

Les terrassements ont été achevés fin octobre, suivis des plantations début novembre.

Du mélange grainier « herbacés » a été semé sur les zones de passage des engins afin de favoriser la recolonisation végétale.

Une partie des bois coupés en 1m a été mise à disposition des propriétaires, toutefois les 4 stères ont été dérobés durant le chantier et n'ont pas pu être redistribués aux riverains désireux.



Pelle utilisée pour la réalisation des travaux (14 octobre 2025 - ©SMVVA)

## AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES ET ACCEPTATION SOCIALE

Un aménagement pédagogique est prévu afin, notamment, de favoriser l'appropriation du site par la population locale. Il comprend :

- un ponton enjambant le cours d'eau,
- un cheminement empierré,
- un platelage bois dans les zones humides (mélèze, largeur d'environ 1,40 m) traversant au-dessus du ruisseau en aval,
- trois panneaux pédagogiques.

Ces aménagements, non financés par l'Agence de l'eau, ont nécessité la recherche de financements complémentaires. Le programme LEADER permettra de soutenir cette partie du projet.

L'installation de l'aménagement pédagogique est prévue pour le printemps 2026.

## FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total des travaux (hors aménagement pédagogique) s'élève à 58 000 € TTC, financés comme suit :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 50 %
- Billom Communauté et SMVVA (via convention GEMAPI) : 30 %
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme (CD 63) : 20 %



Participant.es à la Pêche Au Cas Pratique observant le ruisseau des Assats (16 décembre 2025 - ©ARRA<sup>2</sup>)